



Convention Simplifiée de Formation N° 7392

N° session : 260439A

Article L353-1 et suivants du Code du travail modifié par la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 51

Entre les soussignés :

◆ **NORRAC**

22, rue Gustave Eiffel - La Verdière I
13 880 VELAUX

◆ **INTERIM QUALITE**

49 avenue José Nobre
13500 MARTIGUES

Représenté par : **Mme RUIZ Gaelle**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Formation répondant aux objectifs fixés par l'Arrêté du 23 février 2012 :

Une évaluation théorique et pratique des acquis de la formation fera l'objet d'une remise au(x) stagiaire(s) d'une attestation de compétence individuelle s'il est établi que le stagiaire a acquis les connaissances suffisantes, c'est à dire 75% avec un minimum de 50% à l'évaluation pratique.

En exécution de la présente convention, NORRAC organise l'action de formation intitulée :

Intitulé : FORMATION PLOMB - OPERATEURS

Durée - Dates : 7 heures réparties sur 1.0 journée le 13 mai 2026

Lieu : NORRAC - VELAUX - 22, rue Gustave Eiffel - La Verdière I - 13880 VELAUX - FRANCE
Tél : 04.42.74.01.00

Stagiaires : AOUAD Sofian - LAOUAZI akim : Nombre de stagiaire(s) : 2

Article 2 : Prix de la formation

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INTERIM QUALITE	2	350.00 €	140.00 €	700.00 €
Total HT :					700.00 €
			TVA :	140.00 €	TOTAL TTC :
					840.00 €

Ce prix ne comprend pas les frais de déplacement de restauration et d'hébergement du ou des stagiaires.

En cas de prise en charge par un Opérateur de compétences (OPCO), INTERIM QUALITE s'engage à fournir l'attestation de prise en charge avant le début de la formation, le montant de cette prise en charge sera déduit de la somme due.

Toute formation commencée restera due en totalité en cas d'abandon par un ou plusieurs stagiaires, sauf cas de force majeure telle que définie strictement et limitativement par la loi.

Article 3 : Report, Annulation et Résiliation de la convention

En cas d'annulation par INTERIM QUALITE deux semaines avant le début de la formation, les droits d'annulation représenteront 50 % du prix de la formation.

En cas d'annulation par INTERIM QUALITE une semaine avant le début de la formation ou la non représentation du participant à l'heure fixée pour la formation, les droits d'annulation représenteront 100 % du prix de cette formation.

Pour le cas où la prestation serait annulée ou reportée à une date ultérieure par l'établissement prestataire, le(s) stagiaire(s) est(sont) informé(s) par écrit et a(ont) le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de l'inscription à une date ultérieure, sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.



Convention Simplifiée de Formation N° 7392

N° session : 260439A

Article L353-1 et suivants du Code du travail modifié par la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 51

Article 4 : Obligations de NORRAC

a. Formation

NORRAC s'engage à former le(s) stagiaire(s) désigné(s) en annexe en fonction des objectifs fixés par l'Arrêté du 23 février 2012 en vue de sa présentation à la validation interne de la formation et selon le programme fourni par NORRAC.

La formation est organisée comme suit :

- La formation se compose d'un enseignement théorique et pratique avec mise en situation professionnelle ;
- La formation se déroule sur la période stipulée dans l'article 1.
- Les outils pédagogiques sont notamment composés d'exposés étayés par des diaporamas, des films, des exercices, des études de cas et des tests sous forme de questions-réponses.
- La formation comprend la mise en situation sur plateforme pédagogique.

b. Présentation à la validation des acquis

NORRAC se réserve le droit de ne pas procéder à cette présentation notamment en cas d'absences injustifiées et trop nombreuses d'un ou plusieurs stagiaires ou en cas de dossier(s) incomplet(s).

c. Responsabilités

La responsabilité du centre de formation NORRAC ne pourra en aucun cas être engagée par tout événement intervenant pendant les pauses.

La responsabilité de NORRAC ne pourra aucunement être engagée en cas de vols, détérioration, matérielle (vêtements...) ou violence physique entre stagiaires.

Article 5 : Obligations de la société INTERIM QUALITE et du stagiaire

A titre liminaire, la société déclare que son/ses stagiaires remplit/remplissent les conditions pré-requises, à savoir :

- Avoir plus de 18 ans ;
 - Maîtriser la langue française ;
 - Etre en possession d'une attestation du médecin attestant de son aptitude médicale au poste de travail.
- La société déclare en outre expressément avoir pleinement connaissance de ce que la Société NORRAC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif aux inscriptions des dates convenues s'avérait insuffisant.

a. Paiement

Le contrat étant définitif, INTERIM QUALITE devra payer le prix total de la formation soit la somme de 840.00 € TTC.

Le paiement devra être effectué comptant avant le début de la formation.

b. Paiement dans le cadre d'une prise en charge

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME PAYEUR :

- Nom de l'organisme payeur :
- Montant de la prise en charge :

Dans le cadre d'une formation prise en charge par un organisme quel qu'il soit, l'entreprise devra fournir à NORRAC tous les justificatifs de la prise en charge financière et son montant avant le début de la formation. Dans le cas contraire, les coûts de la formation seront directement facturés à l'entreprise.

En cas de prise en charge partielle, le total restant dû sera directement facturé à la société qui s'engage à régler le reliquat.

c. Autres obligations

Le(s) stagiaire(s) s'engage(nt) à :

- Assister aux enseignements et respecter les horaires de formation ;
- Respecter le règlement intérieur du centre de formation ;



Convention Simplifiée de Formation N° 7392

N° session : 260439A

Article L353-1 et suivants du Code du travail modifié par la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 51

Article 6 : Rupture du contrat

NORRAC pourra considérer le contrat comme rompu à l'initiative d'un ou plusieurs stagiaire(s) dans les cas suivants :

- Le(s) stagiaire(s) ne suit(suivent) pas les cours régulièrement ;
- Le travail, la conduite et la présentation d'un ou plusieurs stagiaire(s) ne sont pas satisfaisants ;
- Le règlement intérieur n'est pas respecté ;
- En cas de désistement ou d'abandon des cours.

En ce cas, aucune somme ne sera restituée et les sommes à devoir jusqu'à l'arrivée normale du terme du contrat restent dues.

Si le(s) stagiaire(s) est(sont) empêché(s) de suivre la formation par un cas de force majeure, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Toute formation entamée reste due dans sa totalité.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction intégrale ou partielle, sans l'autorisation de NORRAC, de tous documents ou supports diffusés ou mis à la disposition pour la réalisation de la prestation est interdite.

Article 8 : Conditions juridiques

En cas de contestation ou différend non réglés à l'amiable, le Tribunal du siège de NORRAC sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Assurance

Pendant toute la durée de la formation, le(s) stagiaire(s) reste(nt) responsable(s) vis-à-vis des tiers et de NORRAC, il(s) doit(doivent) donc être couvert(s) par l'entreprise ou à titre individuel par une assurance responsabilité civile.

Article 10 : Attestation

M. Mme Mlle atteste avoir reçu ce jour :

- Le programme détaillé de la formation ;
- La fiche d'inscription.

Fait à VELAUX, le 18 mai 2026

Cette convention devra être retournée en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties à :

NORRAC
22, rue Gustave Eiffel - La Verdière I
13 880 VELAUX

Pour l'organisme NORRAC
(Nom et qualité du signataire)

Julien ROUL

Président

Signature et cachet

Pour l'entreprise INTERIM QUALITE
(Nom et qualité du signataire)

Signature et cachet

NORRAC
22, rue Gustave Eiffel
La Verdière I
13880 VELAUX

GROUPE IP
230 Rue Pierre Duhem
13290 AIX EN PROVENCE
SARL au Capital de 533 450 €
RCS AIX 512 839 002